

**AR Prefecture**

006-794030213-20240422-2024\_DELIB40904-DE  
Reçu le 22/04/2024

## **ANNEXE 5 – POINTS DE VENTE**

---

**Les canaux de vente actuels de la Régie s'articulent autour de :**

- Les agences commerciales fixes
- Les agences commerciales itinérantes
- Les Distributeurs de Titres de Transport (DTT) disposés tout au long du tramway et sur des arrêts de bus importants
- Un réseau de revendeurs (libraires, bureaux de tabac ...) répartis sur l'ensemble du territoire
- Des canaux de vente à distance : e-boutique, module de réservation Bus 100% Neige, vente par correspondance, application « Lignes d'Azur Tickets »,
- La vente via les conducteurs-receveurs, qui sont eux-mêmes alimentés par des distributeurs de titres ou via leur employeur, dans le cas des entreprises sous-traitantes.

**1. Agences commerciales**

La Régie gère les agences sur le territoire métropolitain. Elle y assure les services d'information de la clientèle sur le Réseau, l'établissement des cartes d'abonnement et de vente des titres de transport.

La liste des agences commerciales de la Régie sont les suivantes :

- **Nice :**
  - Espace Mobilités, 33 rue Dubouchage : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h
- **Autres communes :**
  - Agence de Cagnes sur Mer, 17 avenue Auguste Renoir : du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (jusqu'au 30 juin 2024)
  - Guichet de vente à la gare de Cagnes sur Mer (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024)
- **Les agences commerciales itinérantes :**
  - 3 agences mobiles : véritables agences commerciales, permettent d'offrir aux usagers une prestation identique à celles des agences commerciales au plus près de leurs activités ou de leur lieu d'habitation. Elles sont présentes également au cœur des pôles générateurs de trafic, comme les lycées, les facultés, les grandes écoles, le site de l'Arénas, les centres commerciaux, etc.

**L'agence commerciale dématérialisée : la « e-boutique » et vente à distance**

- Le site internet [www.lignesdazur.com](http://www.lignesdazur.com) permet aux usagers de créer leur première carte, recharger leur carte par internet et d'acheter des titres de transport.
- A compter du 1er juillet 2023, il est également possible, par le biais du téléphone portable sur l'application Lignes d'Azur Tickets, d'acheter et de recharger des titres de transport pour le client ou pour une autre personne.

## 2. Dépositaires, revendeurs, sous-traitants et partenaires, régies communales

Par ailleurs la Régie a un réseau de dépositaires et de revendeurs qui assurent la vente des titres de transport.

Des contrats sont conclus avec des dépositaires.

Fixation du pourcentage de ristourne sur la vente de titres de transport par nos partenaires et autres avantages :

### ***Ristournes accordées aux dépositaires et revendeurs :***

- Ristournes applicables à la vente des tickets « solo secours » : 2%
- Ristournes applicables à la vente des **titres** « cartes sans contacts » : 3%

Les ristournes sont applicables uniquement sur les titres. Les ristournes ne sont pas applicables sur la caution de 2€

### ***Ristournes applicables aux sous-traitants et partenaires***

- Ristournes applicables à la vente des titres : 1%
  - « solo secours »,
  - « proxi cap d'ail »,
  - Ticket dépannage Bus 100% Neige,
  - Titre bagage

Les ristournes sont applicables uniquement sur les titres. Les ristournes ne sont pas applicables sur la caution de 2€.

### ***Ristournes applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics***

Aucune ristourne n'est prévue pour les collectivités locales et leurs établissements publics.

Pour certaines communes ne disposant pas de point de vente RLA, il est prévu la possibilité de vendre des titres de transport de la Régie. Des régies de recettes RLA pourront être mises en place dans certaines communes de la métropole et des ristournes pourront leur être appliquées par le biais d'une convention de mandat afin de les rémunérer pour la vente de titre pour le compte de RLA.